



Carcassonne le 27 JUL. 2016

Le Président du Conseil départemental

à

POLE AMENAGEMENT DURABLE  
Direction des routes et des transports

Service des Transports ✂  
Affaire suivie par Olivier DOUHET  
Tél : 04.68.11.67.43  
Fax : 04.68.11.67.18  
[olivier.douhet@aude.fr](mailto:olivier.douhet@aude.fr)

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

Nos réf. : 325-16-OD

Madame, Monsieur,

En l'absence d'un service de transport scolaire, une aide individuelle nommée "indemnité kilométrique" peut être attribuée pour participer à la couverture des frais engagés pour le transport de votre ou de vos enfants de la commune de votre domicile jusqu'aux établissements scolaires de rattachement ou au point de montée dans le bus scolaire le plus proche.

Pour pouvoir en bénéficier au titre de l'année scolaire 2016-2017, vous voudrez bien me confirmer que vous remplissez les conditions requises en cochant les rubriques ci-dessous :

- Il n'existe pas de transport organisé au départ de votre commune vers la commune de destination
- La règle du secteur scolaire est respectée : l'élève fréquente l'établissement auquel sa commune de résidence est rattachée (ou exceptionnellement celui déterminé par décision administrative d'orientation)
- Le trajet scolaire est spécifique et non lié à un déplacement professionnel ou personnel
- Par exception départ écart de la commune : si la distance est moindre entre l'écart et la destination (point de montée du bus ou établissement scolaire)

Afin d'enregistrer votre demande il vous appartiendra de nous renvoyer le présent document complété sur les deux pages dans les meilleurs délais. Toute demande parvenue à mes services après le 31 Octobre 2016 fera l'objet d'un rejet.

En session du 23 mars 2016 le Conseil Départemental a modifié certaines dispositions concernant les transports :

- Taux ordinaire : 0.30 € le kilomètre en-deçà de 5.000 km en charge par année scolaire ;
- Taux majoré : 0.37 € le kilomètre à partir du 5.000ième kilomètre en charge par année scolaire ;
- Application à un seul aller-retour par jour ;

Le paiement intervient par virement bancaire au terme de chaque trimestre, il convient donc d'adresser au service des transports un RIB (2016) accroché à la présente demande.

**ATTENTION : le virement n'est effectif que si vous faites parvenir l'attestation type ci-jointe, visée par l'établissement au terme de chaque trimestre, avant la date indiquée au bas de l'imprimé. En l'absence de ce document à la date prévue, le versement ne pourra pas être effectué.**

Je tiens à souligner que les périodes trimestrielles sont définies comme suit :

- 1er trimestre : Rentrée de septembre 2016 au 31 décembre 2016
- 2ème trimestre : Rentrée de janvier 2017 au 15 avril 2017
- 3ème trimestre : du 1er avril 2017 au 15 juillet 2017

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des routes et des transports



## TRANSPORTS SCOLAIRES

### DEMANDE D'INDEMNITE KILOMETRIQUE

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

#### PARENTS - TUTEUR - REPRESENTANT LEGAL

- Nom, Prénom : .....
- Adresse : .....
- Commune : ..... : Code Postal.....
- Téléphone : ..... - Portable : .....

#### ELEVE

- Nom, Prénom : .....
- Date de naissance : .....
- Etablissement fréquenté : .....
- Classe : .....
- Qualité :      Demi-pensionnaire       Externe
- Réf /élève : .....

#### EMPLOI DU TEMPS

- 4 jours par semaine
- 5 jours par semaine

#### DESCRIPTION DU TRAJET effectué par la famille

- Point de départ : .....
- Itinéraire emprunté : .....
- Point d'arrivée (établissement ou lieu de ramassage) : .....

kilométrage simple

(La base de référence utilisée par le Département de l'Aude est le site internet « Via Michelin »)

Certifié exact.

Le Chef d'établissement,

Certifié exact.

Le Maire,

A RENVOYER, DUMENT COMPLETEAU :  
DEPARTEMENT DE L'AUDE - SERVICE DES TRANSPORTS - 11855 CARCASSONNE CEDEX 9